

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 192.08.2025

OBJET : Consultation n°2021.11 – Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – Lot 2 : Plomberie - ventilation
Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°210.10.2021 du 18/10/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2021.11 travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny – Lot 2 : Plomberie - ventilation, désignant titulaire la société BALAS SAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92238), pour un montant des bons commande sans minimum et avec un maximum annuel de 120 000 € HT.

Considérant que la période de fin du présent accord-cadre coïncide avec une période d'activité soutenue en termes de commandes, il apparait nécessaire de procéder à un avenant de prolongation de l'accord-cadre en cours afin de garantir une continuité de service pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Osny,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 pour prendre en compte la prolongation de l'accord-cadre et que celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2021.11 pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny– lot 2 : Plomberie - ventilation, avec société BALAS SAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92238), représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE.

Article 2 :

Dit que l'avenant n°1 dudit accord-cadre prolonge la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 18/02/2026.

Article 3 :

Dit que cet avenant 1 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses de l'accord-cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY,

04 AOUT 2025



Pour le Maire absent, par suppléance,

M. Jean-Yves CAILLAUD, adjoint au Maire



AVENANT N°1

AU

MARCHE N°2021.11

**Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et
d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny**

Lot 2 : Plomberie - ventilation

Notifié le 19/10/2021

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

ET

D'autre part, le titulaire du marché objet du présent avenant :

BALAS SAS sise 19 boulevard Louise Michel à Gennevilliers (92238)

Représentée par Monsieur Maher HOUDROUGE

Article 1 - Caractéristiques de l'accord-cadre initial :

Une consultation pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments communaux de la ville d'Osny (9 lots), a été lancée le 08/07/2021 sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Le lot 2 relatif aux travaux de plomberie et de ventilation a été notifié à la société BALAS le 19/10/2021.

L'accord-cadre est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter de leur notification pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

L'accord-cadre doit prendre fin le 18/10/2025.

Article 2 - Objet de l'avenant n°1

Compte tenu de la période de fin du présent accord-cadre coïncident avec une période d'activité soutenue en termes de commande, il apparaît nécessaire de procéder à un avenant de prolongation de l'accord-cadre en cours afin de garantir une continuité de service pour l'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Osny.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 4 mois, soit jusqu'au 18/02/2026.

Article 3 - Impact financier

Seule la durée d'exécution des prestations est modifiée par ce présent avenant, aucun impact financier n'est engendré.

Article 4 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Gennevilliers, le 28/07/2025

04 AOUT 2025

Maher HOUDROUGE

BALAS SAS

Titulaire de l'accord-cadre

Maher HOUDROUGE

✓ Certified by  yousign



Mairie d'Osny

Pour la Mairie absent, par sa plénipotence,
M. Jean-Yves CAICAUD, adjoint au Maire